

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Collèges publics et privés du Morbihan.


// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Échange avec un établissement d'un des pays de l'Union européenne ;
- ⇒ Échange d'une durée minimale de 7 jours (temps de déplacement inclus) ;
- ⇒ Demande de subvention parvenue au service jeunesse avant la date fixée annuellement par le service et avant le début de l'échange ;

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Subvention calculée en fonction du nombre d'élèves morbihannais participant à l'échange : **50 €** par élève et par échange ;
- ⇒ Subvention plafonnée à **1 500 €** par échange ;
- ⇒ Versement de la subvention à réception du compte rendu de réalisation technique et financier, ainsi que de la liste nominative des élèves concernés, à fournir dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'échange.

// PIÈCES À FOURNIR

- ⇒ *Courrier de demande de subvention signé par le chef d'établissement ;*
- ⇒ *Imprimé de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr* 
- ⇒ *Liste nominative des élèves ayant participé à l'échange subventionné, certifiée par le chef d'établissement ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE DURANT LAQUELLE L'ÉCHANGE EST ORGANISÉ

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 44 - Courriel : education@morbihan.fr*